Cintegabelle

Communiqué de presse

Cintegabelle, le 14 février 2025

LA COMMUNE DE CINTEGABELLE DEMANDE UN MORATOIRE SUR LES PROJETS AGRIVOLTAÏSMES ET UNE LARGE CONCERTATION TERRITORIALE

Résumé du communiqué

La municipalité de Cintegabelle est fortement sollicitée par des promoteurs d'énergies renouvelables pour faire aboutir des installations photovoltaïques sur des terres agricoles tel que le permet désormais la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et la publication de ses différents décrets d'application dont celui du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme.

Pas moins de 100 hectares de terre agricole sont concernés sur la commune de Cintegabelle, soit environ 143 terrains de football, pour environ 6 projets agrivoltaïques dont la municipalité a eu connaissance directement ou indirectement.

Ces projets seront instruits et autorisés par l'État, l'avis de la commune n'étant que consultatif.

Sous couvert d'apporter un revenu complémentaire aux agriculteurs dont la situation économique peut effectivement être périlleuse, la pression exercée localement ne doit pas occulter l'intérêt général et le devoir de cohérence dans l'aménagement du territoire.

Consciente des enjeux de biodiversité, de paysage, d'acceptabilité sociale, de gouvernance, de partage de la valeur ou encore de caractéristiques techniques, et face aux risques notamment de conflits que représente un développement incohérent de l'agrivoltaïsme sur le territoire communal, la municipalité demande à l'État un moratoire. Elle souhaite qu'une large concertation territoriale soit menée, avec les pouvoirs publics, afin d'éclairer les citoyens en toute honnêteté et de respecter les intérêts de toutes les parties prenantes, que ce soit les agriculteurs, les habitants ou la collectivité locale.

Par ailleurs, la municipalité rappelle qu'elle n'est pas opposée à l'exploitation de centrales photovoltaïques dans la mesure où sa politique volontariste a déjà permis la mise en place de 13,9 MW de capacités de production d'électricité d'origine renouvelable à partir de 3 installations photovoltaïques au sol, sur des terres

communales incultes et non agricoles. De plus un projet éolien d'une puissance minimale de 12 MW, composé de 4 éoliennes dont 1 portée par un collectif citoyen, devrait entrer en exploitation d'ici 2027/28. Des terres anthropisées ont été identifiées sur le territoire communal et notifiées à l'État dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération d'Energie Renouvelable (ZAEnR).

La commune de Cintegabelle fait donc sa part en matière de transition énergétique, produisant bien plus que ses besoins et permettant notamment à la métropole toulousaine d'être approvisionnée en énergie décarbonée. Elle est prête à accueillir de nouvelles installations de production si leur développement s'inscrit dans une logique d'intérêt général associant toutes les parties prenantes.

Enfin, elle rappelle que les agriculteurs produisent l'énergie dont chaque humain a besoin, l'alimentation. Les politiques publiques devraient s'attacher fortement à mieux valoriser leur travail et à les aider dans leur pratique agricole à faire face à l'effondrement de la biodiversité et au dérèglement climatique, notamment grâce à l'agro-écologie.

Communiqué dans son intégralité

La dissémination des projets d'énergie renouvelable partout sur les territoires place les communes essentiellement rurales devant des enjeux majeurs, qu'ils soient environnementaux, sociaux, écologiques ou politiques. Depuis des mois la municipalité de Cintegabelle est sollicitée par de nombreux promoteurs privés pour faire aboutir des projets de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles, naturelles ou forestières.

Depuis les travaux de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) parus en juillet 2021 ainsi que le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables paru en novembre 2022, de nombreux projets de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles, naturelles ou forestières émergent sur notre commune.

Portée par l'intermédiaire d'acteurs privés, énergéticiens ou non, cette dynamique s'est accélérée avec la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) qui définit à l'article 54 de la loi ce qu'est une installation agrivoltaïque : « **installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole** ».

La publication du Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et de ses derniers arrêtés, dont celui du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, permet de poser le cadre législatif dans lequel les collectivités locales ne se voient attribuer aucune prérogative.

Sous couvert d'apporter un revenu complémentaire aux agriculteurs qui sont pour la plupart dans une situation économique périlleuse, la pression exercée localement ne doit pas occulter l'intérêt général et le devoir de cohérence dans l'aménagement du territoire.

Aussi, la municipalité de Cintegabelle rappelle que sa politique volontariste a déjà permis la mise en place de 13,9 MW de capacités de production d'électricité d'origine renouvelable sur la commune à partir de 3 installations photovoltaïques au sol, sur des terres communales incultes et non agricoles. En complément, un projet éolien d'une puissance minimale de 12 MW, composé de 4 éoliennes dont 1 portée par un collectif citoyen, a été autorisé par arrêté préfectoral le 22 septembre 2022 et devrait entrer en exploitation d'ici 2027/28 sur la commune. Des terres anthropisées qui pourraient accueillir de nouvelles installations photovoltaiques ont été identifiées et notifiées à l'État dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération d'Energie Renouvelable (ZA EnR)

La commune de Cintegabelle fait donc sa part en matière de transition énergétique, produisant bien plus que ses besoins et permettant ainsi notamment à la métropole toulousaine d'être approvisionnée en énergie décarbonée. Elle est prête à accueillir de nouvelles installations de production si leur développement s'inscrit dans une logique d'intérêt général associant toutes les parties prenantes.

Consciente des enjeux d'acceptabilité sociale, de partage de la valeur, de caractéristiques techniques, de biodiversité, de paysage ou encore de gouvernance, et face aux risques notamment de conflits que représente un développement incohérent de l'agrivoltaïsme sur le territoire communal, la municipalité de Cintegabelle demande à l'État un moratoire et l'organisation d'une large concertation territoriale, avec les pouvoirs publics, afin d'éclairer les citoyens en toute honnêteté et de respecter les intérêts de toutes les parties prenantes, que ce soit les agriculteurs, les habitants ou la collectivité locale.

En effet, ce sont aujourd'hui plus de 100 hectares de terre agricole, soit environ 143 terrains de football, qui sont concernés sur la commune de Cintegabelle pour environ 6 projets agrivoltaïques dont la municipalité a eu connaissance directement ou indirectement. Ces projets seront instruits et autorisés par l'État, l'avis de la commune

n’étant que consultatif, seul l’avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) étant opposable.

Pour le projet éolien de Cintegabelle, la municipalité rappelle qu’un comité éolien composé d’une trentaine de personne s’est réuni pas moins de 9 fois de 2016 à 2018, puis 2 fois en 2021 pour mener la concertation nécessaire au bon développement du projet aujourd’hui autorisé.

Par ailleurs, consciente des enjeux agricoles et alimentaires, la municipalité de Cintegabelle a entrepris depuis un an une démarche participative de réimplantation fruitière et maraîchère sur des terres communales. Cela a notamment permis d’identifier des pistes d’actions pour valoriser la production locale et participer à la pérennisation des exploitations.

Les agriculteurs produisent l’énergie dont chaque humain a besoin, l’alimentation. L’enjeu est de mieux valoriser leur travail et de les aider à faire face dans leur pratique agricole à l’effondrement de la biodiversité et au dérèglement climatique. Une politique publique forte et ambitieuse doit aider nos agriculteurs à mettre en place des pratiques agro-écologiques.